



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA25\_02\_0003**

**OBJET :**

**Approbation zonage d'assainissement APRES enquête publique  
commune de CASTERAS**

**L'an deux mille vingt cinq, le quatre février**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Jean-Paul FERRE

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de CASTERAS depuis le 05 juillet 2005.

Elle expose que :

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;
- Vu que le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans son ensemble ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16/04/2024 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CASTERAS ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23/05/2024 approuvant la réalisation d'une enquête publique conjointe au PLUi de la Communauté de Communes Arize Lèze ;
- Vu l'arrêté de la Communauté de Communes en date du 14 août 2024 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'enquête établi le 5 décembre 2024 ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement présenté en annexe est approuvé après enquête publique afin d'être opposable aux tiers.

Oùï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**  
Le dit rapport.
- **APPROUVE,**  
Le zonage d'assainissement de la commune de CASTERAS.